

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2556

21 septembre 2015

SOMMAIRE

Adibekian Family Foundation for Advance- ment (AFFA) a.s.b.l.	122660	Initiative S.A.	122651
Amundi RE Property SICAV-FIS	122655	Insight BBCar Co-Invest, SCSp	122685
Angelmar Corp S.A.	122653	International Investments Incentive S.A. SPF	122651
Arcano Real Estate GP, S.à r.l.	122652	Jamendo S.A.	122642
BNPP WM Co-Invest General Partner	122668	JM Investissements S.à r.l.	122687
Build Holding 2 S.à r.l.	122648	Kayalov Holdings S.à r.l.	122649
Carmax S.A.	122644	La Financière Montbrillant S.A.	122652
Deutsche Oel & Gas S.A.	122642	La Royale Ressource Vive Distribution	122652
DMS Platform SICAV-SIF	122683	LaSalle UK Ventures Property 8	122647
EPE European Private Equity S.A.	122684	Laser VV Property S.à r.l.	122665
Fashold S.A.	122645	Legal Audit S.à r.l.	122646
Global Absolute Return OP	122651	Letimar S.A.	122655
GPB SICAV S.A.	122653	Lux Direct Fin, S.à r.l.	122649
Green Harbour Fund S.A., SICAV-SIF	122646	Lux Direct Fin, S.à r.l.	122649
Heavy Crane S.A.	122650	Luxembourg Boulevard Royal Centre	122644
Henderson Horizon Fund	122645	Luxembourg Central Station Centre	122648
Henley 360 502H(C) S.à r.l.	122651	Luxembourg Kirchberg Centre	122650
HRV Häckslergemeinschaft Mariendall	122688	Marche Investissements SPF S.A.	122642
Hull No 2340 S.A.	122653	MREF II VV Property S.à r.l.	122665
IK Investment Partners B S.à r.l.	122655	Panhold S.A.	122652
Immobilière Hamm S.A.	122652	Philubis S.A.	122644
Immobilière Kayl S.A.	122645	RCAF E-learning S.à r.l.	122667
Immobilière Les Remparts S.A.	122653	The MB Place	122658
Immobilière Windhof II S.A.	122649	T.Rowe Price Funds Series II Sicav	122653
Immobilix S.A.	122649	UBS (Lux) Equity Sicav	122647
Impact-Lux S.à r.l.	122650	UBS (Lux) Key Selection SICAV	122643

Jamendo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} juin 2015 au siège social

6. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer et de renouveler les mandats d'administrateur jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 de:

- Musicmatic SA, représentée par Monsieur Alexandre Saboundjian
- Monsieur Alexandre Saboundjian
- Monsieur Pierre Gérard
- Monsieur Sylvain Zimmer
- Monsieur Jocelyn Seilles, né le 18.07.1975 à Sartrouville (France) et résidant au 20, Rue du Général Lotz, B-1180 Uccle

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015126357/17.

(150138533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Marche Investissements SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 octobre 2015* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2015 ;
3. affectation des résultats au 30 juin 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015151224/10/18.

Deutsche Oel & Gas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.408.

Hiermit laden wir Sie herzlich zu der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft ein, die am Mittwoch den *7. Oktober 2015* um 10:00 Uhr in den Räumlichkeiten des Notariats Martine Schaeffer, 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg-Stadt (Luxemburg), abgehalten wird und deren Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Gründung einer neuen Aktienklasse D. Aktien der Klasse D tragen alle ordentlichen, gesetzlich vorgesehenen Rechte, können jedoch über einen Zeitraum von drei Jahren ab deren Ausgabe nur mit dem Einverständnis des Verwaltungsrats der Gesellschaft von deren Halter veräußert werden (im Todesfall eines Halters gilt diese Vinkulierung auch hinsichtlich jeglichen Rechtsnachfolgern des Halters).
2. Umwandlung von 125.000.000 Aktien der Klasse A in 125.000.000 Aktien der Klasse D.
3. Dementsprechende Anpassung des Artikels 5 (Kapital - Aktien und Aktienzertifikate) der Statuten.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015154671/1729/19.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden hiermit davon in Kenntnis gesetzt, dass auf der ersten außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, die am 18. September 2015 um 11.30 Uhr (Ortszeit Luxemburg) vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Dienstsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Geschäftssitz der Gesellschaft stattfand (die "Erste AHV"), die gemäß Artikel 67-1 (2) des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der jeweils geltenden Fassung (das "Gesetz von 1915"), vorgeschriebenen Voraussetzungen für die Beschlussfähigkeit nicht erfüllt wurden.

Hiermit erfolgt die Einberufung der Aktionäre der Gesellschaft zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

(die "Zweite AHV") gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes von 1915 für den 30. Oktober 2015 um 11.30 Uhr (Ortszeit Luxemburg) am Geschäftssitz der Gesellschaft, um über die Punkte der folgenden Tagesordnung zu beraten und zu beschließen:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 10 (Berechnung des Nettoinventarwerts) Absatz 7 Buchstabe f der Satzung der Gesellschaft in folgendem Wortlaut:
"f) Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen der Öffentlichkeit zugänglichen regulierten Markt gehandelt werden, werden auf der Grundlage der entsprechenden Zinskurven bewertet. Die Bewertung auf der Grundlage der Zinskurven bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Kreditspread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt: Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der auf diese Weise berechnete Zinssatz wird unter Addierung eines Kreditspreads, welcher die Bonität des zugrunde liegenden Emittenten wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Kreditspread wird bei einer signifikanten Änderung der Bonität des Emittenten angepasst.
Zinserträge eines Subfonds, die zwischen dem betreffenden Auftragsdatum und dem jeweiligen Abrechnungsdatum anfallen, können in die Bewertung des Vermögens des betreffenden Subfonds einbezogen werden. Der Vermögenswert je Aktie an einem bestimmten Bewertungstag kann daher prognostizierte Zinserträge beinhalten."
2. Änderung von Artikel 10 (Berechnung des Nettoinventarwerts) Absatz 8/9 der Satzung der Gesellschaft in folgendem Wortlaut:
"Die Gesellschaft ist berechtigt, andere geeignete Bewertungsgrundsätze, die von ihr nach Treu und Glauben festgelegt wurden und allgemein anerkannt und von Wirtschaftsprüfern überprüfbar sind, auf Vermögenswerte der Gesellschaft insgesamt oder einzelner Subfonds anzuwenden, wenn es als unmöglich oder unangemessen angesehen wird, den Wert der betreffenden Subfonds anhand der oben genannten Kriterien genau zu ermitteln.
Bei Bedarf können zusätzliche Bewertungen, die sich auf die Kurse der anschließend ausgegebenen oder zurückgenommenen Aktien auswirken, innerhalb eines Tages vorgenommen werden, wie gegebenenfalls in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft näher dargelegt."
3. Änderung von Artikel 17.1 (Zulässige Anlagen der Gesellschaft) Buchstabe g (iii) der Satzung der Gesellschaft in folgendem Wortlaut:
"(iii) die OTC-Derivate unterliegen einer zuverlässigen und überprüfbaren täglichen Bewertung und können jederzeit auf Veranlassung der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden; [...]."
4. Verschiedenes.

Die vorgeschlagene Neuformulierung der Satzung der Gesellschaft ist auf Anfrage am Geschäftssitz der Gesellschaft erhältlich.

Um persönlich an der Zweiten AHV teilzunehmen, ist spätestens fünf (5) Tage vor der Zweiten AHV eine entsprechende Mitteilung per Fax an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Faxnummer +352 - 44 10 10 - 6248, zu senden.

Wenn Sie an dieser Hauptversammlung nicht teilnehmen können, aber einen Vertreter entsenden möchten, senden Sie bitte das datierte und unterzeichnete Vollmachtsformular per Fax an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg und anschließend bis zum 25. Oktober 2015 per Post z. Hd. des Gesellschaftssekretärs an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33 A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Faxnummer +352 - 44 10 10 - 6248. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Die Mehrheit auf der Zweiten AHV wird nach den fünf Tage vor der Zweiten AHV um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und in Umlauf befindlichen Aktien bestimmt (bezeichnet als "Stichtag"). Änderungen an Einträgen im Aktionärsregister der Gesellschaft nach dem genannten Termin finden für die Festlegung des Stimmrechts von Personen (und der Anzahl der Stimmen, die sie abgeben können) auf der Zweiten AHV keine Berücksichtigung.

Die Aktionäre werden darüber informiert, dass alle Vollmachten, die für die Teilnahme an der Ersten AHV eingereicht wurden, auch für die Zweite AHV gelten, sofern die Aktionäre, die ihre Vollmachtformulare für die Erste AHV eingereicht haben, die Gesellschaft nicht bis zum Ablauf des Termins für die Absendung der Vollmachtformulare für die Zweite AHV schriftlich über den Widerruf ihres Vollmachtformulars für die Erste AHV informiert haben (die Rücksendung einer gültigen Vollmacht für die Zweite AHV gilt als Widerruf aller Vollmachten, die für die Erste AHV eingereicht wurden), und dass die entsprechende Vollmacht nur für die Anzahl an Aktien gilt, die der entsprechende Aktionär am 25. Oktober 2015 um Mitternacht hält.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für die Zweite AHV keine Mindestteilnahme für die Beschlussfähigkeit besteht, damit Belange ihrer Tagesordnung wirksam verhandelt und beschlossen werden können, und dass der auf der Zweiten AHV zu fassende Beschluss einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen gültigen Stimmen bedarf. Enthaltungen, ungültige und leere Stimmzettel werden nicht berücksichtigt. Jede Aktie der Gesellschaft berechtigt zu einer Stimme.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015154679/755/71.

Philubis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 195.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015129794/10.

(150139295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CARMAX S.A., tenue le 16 avril 2015 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2021.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015130365/14.

(150141596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Luxembourg Boulevard Royal Centre, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 42.802.

EXTRAIT

Les associés ont décidé lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juillet 2015:

- Gefco Consulting S.à r.l. (RCS B69580), avec siège social au 23 Boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg, a démissionné de son mandat commissaire aux comptes de la Société avec effet au 27 juillet 2015;

- de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée ne pouvant excéder six ans

* Erik Jan de Boer, avec adresse au Bronsteeweg 21, 2101 AA Heemstede, the Netherlands

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015126419/18.

(150137549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Immobilière Kayl S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126332/10.

(150138211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Fashold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FASHOLD S.A.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015130543/13.

(150141389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

NOTICE is hereby given to the shareholders of Henderson Horizon Fund that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Henderson Horizon Fund will be held at its registered office at 2 Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg at 11 am (Luxembourg time) on *8th October 2015* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2015.
2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2015.
3. Allocation of net results.
4. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
5. Discharge of liabilities to the Directors for the exercise of their mandate.
6. Re-election of Les Aitkenhead, Iain Clark, Tony Sugrue, Jeremy Vickerstaff, Steven de Vries, James Bowers and Jean-Claude Wolter to the Board of Directors
7. Approval of the remuneration of the Independent Directors Iain Clark (as Chairman of the Board), Jean-Claude Wolter, Tony Sugrue and Les Aitkenhead (as Directors)
8. Re-Election of PricewaterhouseCoopers, Société coopérative as the Statutory Auditor of the Company.
9. Miscellaneous.

The Board of Directors

Notes:

All shareholders are entitled to attend or be represented at the above Meeting. A shareholder is entitled to appoint one or more proxies to attend and vote in his place. A proxy holder is not required to be a shareholder. To be valid, Forms of Proxy must be lodged at Henderson Horizon Fund, c/o Company Secretary, 2 Rue de Bitbourg, L-1273 Grand Duchy of Luxembourg not less than 48 hours before the time appointed for the Meeting.

The audited Annual Report and Accounts of the Company may be obtained from the registered office of Henderson Horizon Fund, at the offices of the representatives and distributors and electronically at www.henderson.com.

Référence de publication: 2015152616/31.

Legal Audit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.406.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015129515/14.

(150139482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Green Harbour Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.526.

The shareholders of the Company (the "Shareholders") are hereby informed that at the first extraordinary general meeting of the Shareholders, which was held before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 September 2015 at 02:00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company (the "First EGM"), 35,894 shares of the 169,902.3452 outstanding shares of the Company were represented and the quorum required by article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") was thus not reached.

Therefore, the Shareholders are hereby convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Second EGM") which will be held on *26 October 2015* at 02:00 p.m. at the registered office of the Company. The EGM will vote on the following agenda:

Agenda:

1. Change of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from the last business day of May of each year at 10:30 a.m. to the last business day of June of each year at 10:30 a.m. and subsequent amendment of article 25 of the articles of incorporation of the Company to reflect this change.

Please note that no quorum is required for the Second EGM to validly deliberate and vote upon items of its agenda and that resolutions to be adopted at the Second EGM require a two-thirds majority of the votes validly cast.

Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoiled (nul) vote are not taken into account to calculate the above majority requirements.

Each share gives its holder the right to one vote. All Shareholders are entitled to attend and vote and to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a Shareholder. If you cannot attend personally this Meeting, you are kindly invited to return the relevant proxy form available at the registered office of the Company duly completed and signed, which must be received by Mr Arnaud Pierre at FundPartner Solutions (Europe) S.A. before close of business on 23 October 2015 at the latest. This proxy form will remain valid should this Meeting be subsequently reconvened with the same agenda. Shareholders are informed that any completed proxy form which was returned for attendance at the First EGM held on 9 September (even, for the avoidance of doubt, after the deadline set for return of the same in respect of the First EGM) will remain valid for the Second EGM, provided that the Shareholders having submitted their proxy in respect of the First EGM have not notified the Company in writing of the revocation of their proxy in respect of the First EGM, at the time on which the deadline for posting of proxies in respect of the Second EGM expires (it being understood that a completed proxy returned on time for the Second EGM shall be deemed to constitute a revocation of any proxy returned with respect to the First EGM) and that the relevant proxy shall be valid only for the number of shares that each of the relevant Shareholder holds at 2:00 p.m. on 26 October 2015. Furthermore, proxies received for the First EGM will remain valid for the Second EGM

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2015154678/755/40.

LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126398/9.

(150138368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.386.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden hiermit davon in Kenntnis gesetzt, dass auf der ersten außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, die am 18. September 2015 um 11.00 Uhr (Ortszeit Luxemburg) vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Dienstsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Geschäftssitz der Gesellschaft stattfand (die "Erste AHV"), die gemäß Artikel 67-1 (2) des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der jeweils geltenden Fassung (das "Gesetz von 1915"), vorgeschriebenen Voraussetzungen für die Beschlussfähigkeit nicht erfüllt wurden.

Hiermit erfolgt die einberufung der Aktionäre der Gesellschaft zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

(die "Zweite AHV") gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes von 1915 für den 30. Oktober 2015 um 11.00 Uhr (Ortszeit Luxemburg) am Geschäftssitz der Gesellschaft, um über die Punkte der folgenden Tagesordnung zu beraten und zu beschließen:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 10 (Berechnung des Nettoinventarwerts), Abs. 7 Buchstabe f der Satzung der Gesellschaft in folgenden Wortlaut:
 "f) Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen der Öffentlichkeit zugänglichen regulierten Markt gehandelt werden, werden auf der Grundlage der entsprechenden Zinskurven bewertet. Die Bewertung auf der Grundlage der Zinskurven bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Kreditspread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt: Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der auf diese Weise berechnete Zinssatz wird unter Addierung eines Kreditspreads, welcher die Bonität des zugrunde liegenden Emittenten wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Kreditspread wird bei einer signifikanten Änderung der Bonität des Emittenten angepasst.
 Zinserträge eines Subfonds, die zwischen dem betreffenden Auftragstag und dem jeweiligen Abwicklungstag anfallen, können in die Bewertung des Vermögens des betreffenden Subfonds einbezogen werden. Der Substanzwert je Aktie an einem bestimmten Bewertungstag kann daher prognostizierte Zinserträge beinhalten."
2. Änderung von Artikel 10 (Berechnung des Nettoinventarwerts), Abs. 8/9 der Satzung der Gesellschaft in folgenden Wortlaut:
 "Die Gesellschaft ist berechtigt, andere geeignete Bewertungsgrundsätze, die von ihr nach Treu und Glauben festgelegt wurden und allgemein anerkannt und von Wirtschaftsprüfern überprüfbar sind, auf Vermögenswerte der Gesellschaft insgesamt oder einzelner Subfonds anzuwenden, wenn es als unmöglich oder unangemessen angesehen wird, den Wert der betreffenden Subfonds anhand der oben genannten Kriterien genau zu ermitteln.
 Sofern erforderlich können im Verlauf eines Tages zusätzliche Bewertungen vorgenommen werden, die den Kurs von zu einem späteren Zeitpunkt auszugebenden oder zurückzunehmenden Aktien beeinflussen, wie ggf. in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft näher dargelegt."
3. Änderung von Artikel 17.1 (Zulässige Anlagen der Gesellschaft) Buchstabe g (iii) der Satzung der Gesellschaft in folgenden Wortlaut:
 "(iii) die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren täglichen Bewertung unterliegen und jederzeit auf Initiative der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können; [...]."
4. Änderung von Artikel 23 (Verfahren der Hauptversammlung) Abs. 3 der Satzung der Gesellschaft in folgenden Wortlaut:
 "Die Jahreshauptversammlungen finden gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes einmal jährlich am 24. November um 11.30 Uhr am Geschäftssitz der Gesellschaft oder einem anderen in der Einladung zur Hauptversammlung angegebenen Ort im Großherzogtum Luxemburg statt."
5. Verschiedenes.

Die geplante Neufassung der Satzung der Gesellschaft ist auf Anfrage am Geschäftssitz der Gesellschaft erhältlich.

Um persönlich an der Zweiten AHV teilzunehmen, ist spätestens fünf (5) Tage vor der Zweiten AHV eine entsprechende Mitteilung per Fax an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Faxnummer +352 - 44 10 10 - 6248, zu senden.

Wenn Sie an dieser Hauptversammlung nicht teilnehmen können, aber einen Vertreter entsenden möchten, senden Sie bitte das datierte und unterzeichnete Vollmachtsformular per Fax an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33 A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg und anschließend bis zum 25. Oktober 2015 per Post z. Hd. des Gesellschaftssekretärs an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33 A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Faxnummer +352 - 44 10 10 - 6248. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Die Mehrheit auf der Zweiten AHV wird nach den fünf Tage vor der Zweiten AHV um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und in Umlauf befindlichen Aktien bestimmt (bezeichnet als "Stichtag"). Änderungen an Einträgen im Aktionärsregister der Gesellschaft nach dem genannten Termin finden für die Festlegung des Stimmrechts von Personen (und der Anzahl der Stimmen, die sie abgeben können) auf der Zweiten AHV keine Berücksichtigung.

Die Aktionäre werden darüber informiert, dass alle Vollmachten, die für die Teilnahme an der Ersten AHV eingereicht wurden, auch für die Zweite AHV gelten, sofern die Aktionäre, die ihre Vollmachtformulare für die Erste AHV eingereicht haben, die Gesellschaft nicht bis zum Ablauf des Termins für die Absendung der Vollmachtformulare für die Zweite AHV schriftlich über den Widerruf ihres Vollmachtformulars für die Erste AHV informiert haben (die Rücksendung einer gültigen Vollmacht für die Zweite AHV gilt als Widerruf aller Vollmachten, die für die Erste AHV eingereicht wurden), und dass die entsprechende Vollmacht nur für die Anzahl Aktien gilt, die der entsprechende Aktionär am 25. Oktober 2015 um Mitternacht hält.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für die Zweite AHV keine Mindestteilnahme für die Beschlussfähigkeit besteht, damit Belange ihrer Tagesordnung wirksam verhandelt und beschlossen werden können, und dass der auf der Zweiten AHV zu fassende Beschluss einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen gültigen Stimmen bedarf. Enthaltungen, ungültige und leere Stimmzettel werden nicht berücksichtigt. Jede Aktie der Gesellschaft berechtigt zu einer Stimme.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015154680/755/75.

Luxembourg Central Station Centre, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.943.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015126420/12.

(150137489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.385.

—
Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 juillet 2015 que:

1. Erica Herberg a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015:

2. William Cagney, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2015.

Build Holding 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015133557/17.

(150145333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

Lux Direct Fin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126413/9.

(150138128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Immobilière Windhof II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126335/10.

(150138214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Immobilix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 151.207.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126336/10.

(150138021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Kayalov Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.194.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kayalov Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015126366/11.

(150137931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Lux Direct Fin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.355,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.878.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue au siège social de la Société en date du 27 juin 2015.

Il résulte de la réunion du 27 juin 2015 des associés de la Société que:

- la démission de Monsieur Michel Abouchalache pris en sa qualité de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 23 juillet 2014; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126414/14.

(150138129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Impact-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 66.151.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126337/10.

(150137584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Luxembourg Kirchberg Centre, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.691.

EXTRAIT

Les associés ont décidé lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juillet 2015:

- Gefco Consulting S.à r.l. (RCS B69580), avec siège social au 23 Boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg, a démissionné de son mandat commissaire aux comptes de la Société avec effet au 27 juillet 2015;
- de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée ne pouvant excéder six ans

* Erik Jan de Boer, avec adresse au Bronsteeweg 21, 2101 AA Heemstede, the Netherlands

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015126423/18.

(150137528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Heavy Crane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.479.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 juillet 2015 que:

- Madame Mombaya Kimbulu a démissionné de son mandat avec effet au 14 juillet 2015;
- Monsieur Matthijs Bogers a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 14 juillet 2015.

Madame Elisa Paola Armandola, né le 25 décembre 1980, à Vizzolo Predabissi (Milan), en Italie, ayant son adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg a été nommée administrateur à partir du 14 juillet 2015 et jusqu'à l'assemblée général des actionnaires de la société qui se tiendra en 2019.

Monsieur Fabio Mastrosimone, né le 13 Février 1978, à Rome en Italie, ayant son adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg a été nommé administrateur à partir du 14 juillet 2015 et jusqu'à l'assemblée général des actionnaires de la société qui se tiendra en 2019.

Ainsi, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Mme Elisa Paola Armandola, administrateur;
- M. Stéphane Hepineuze, administrateur;
- M. Fabio Mastrosimone, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Heavy Crane S.A.

Représenté par Mme Elisa Paola Armandola

Administrateur

Référence de publication: 2015126277/26.

(150137929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Initiative S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 170.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 28/07/2015.

Référence de publication: 2015126340/10.

(150137995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

International Investments Incentive S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 114.077.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015126342/10.

(150137717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Global Absolute Return OP, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als "Fonds commun de placement" errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens "Global Absolute Return OP" (Klasse A: ISIN: LU0245076889; Klasse B ISIN: LU1069461249; Klasse I ISIN: LU1069471982) hat zum 11. August 2015 beschlossen, den Fonds aufzulösen und schnellstmöglich, voraussichtlich bis zum 31. Dezember 2016 zu liquidieren.

Die Anteilausgabe und -rücknahme werden mit Wirkung zum heutigen Tage eingestellt, d.h. das Anteilsscheingeschäft wird letztmalig am 12. August 2015 ausgeführt.

Luxemburg, im September 2015

Oppenheim Asset Management Services S.à.r.l.

Référence de publication: 2015154677/1999/12.

Henley 360 502H(C) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 192.384.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 10 juillet 2015

En date du 10 juillet 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- nommer Monsieur Robert Henric Hessing, né 11 août 1966 a Apeldoorn, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain L-8070 Bertrange Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 15 juillet 2015;

- Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Robert Henric Hessing, Gérant de classe A

Mr. Andrej Grossmann, Gérant de classe A

Mrs. Scarlett Meadows, Gérant de classe A

Mr. Diego Arroyo Ornelas Gérant de classe B

Mr. Andrew Reid, Gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Henley 360 502H (C) S.à r.l.

Référence de publication: 2015126280/22.

(150137797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

La Royale Ressource Vive Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126428/9.

(150138074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Immobilière Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126331/10.

(150138210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

La Financière Montbrillant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.857.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126427/10.

(150137451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Arcano Real Estate GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 198.374.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication des statuts, à la page 111085 du Mémorial C n° 2315 du 29 août 2015, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de: "Arcona Real Estate GP, S.à r.l.",

- lire: " Arcano Real Estate GP, S.à r.l."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du même Mémorial, à la page 111073.

Référence de publication: 2015154674/12.

Panhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 6.386.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 2467 du 11 septembre 2015, page 118371, la première ligne de l'en-tête de la publication de la mention de dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2014:

au lieu de:

"Panelux S.A., Société Anonyme.",

lire:

"Panhold S.A."

Référence de publication: 2015154676/13.

Immobilière Les Remparts S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126333/10.

(150138212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

T.Rowe Price Funds Series II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 180.915.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 125503 du Mémorial C n° 2615 du 21 octobre 2013, de la publication à la page 149765 du Mémorial C n° 3121 du 27 octobre 2014, de la publication à la page 182648 du Mémorial C n° 3806 du 10 décembre 2014, de la publication à la page 184992 du Mémorial C n° 3854 du 12 décembre 2014, de la publication à la page 64332 du Mémorial C n° 1341 du 26 mai 2015, de la publication à la page 82760 du Mémorial C n° 1725 du 13 juillet 2015 et de la publication à la page 83570 du Mémorial C n° 1742 du 15 juillet 2015, il y a lieu de corriger comme suit la première ligne:

- au lieu de: "T.Rowe Price Funds Series II Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.",

- lire: "T.Rowe Price Funds Series II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable."

Référence de publication: 2015154675/16.

GPB SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 182.118.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 154288 du Mémorial C n° 3215 du 18 décembre 2013, de la publication à la page 21945 du Mémorial C n° 458 du 19 février 2014, de la publication à la page 59427 du Mémorial C n° 1239 du 15 mai 2014, de la publication à la page 97974 du Mémorial C n° 2042 du 11 août 2015, de la publication à la page 99480 du Mémorial C n° 2073 du 13 août 2015 et de la publication à la page 104450 du Mémorial C n° 2177 du 21 août 2015, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de: "GBP Sicav S.A.",

- lire: "GPB Sicav S.A."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du Mémorial C n° 3215, à la page 154273, Mémorial C n° 458, à la page 21937, Mémorial C n° 1239, à la page 59425, Mémorial C n° 2042, à la page 97969, Mémorial C n° 2073, à la page 99457 et Mémorial C n° 2177, à la page 104449.

Référence de publication: 2015154673/17.

Angelmar Corp S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.929.

Hull No 2340 S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.012.

L'an deux mille quinze, le huit septembre,

Pardevant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1) «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3015 du 28 novembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929 (ci-après la «Société Absorbée»),

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 1^{er} juillet 2015.

2) «HULL n°2340 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3092 du 5 décembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 181.012 (ci-après la «Société Absorbée»),

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 1^{er} juillet 2015.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi sous forme notariée par acte du notaire soussigné en date du 8 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1799 du 21 juillet 2015 (le «Projet Commun de Fusion»), ANGELMAR Corp S.A., préqualifiée, en tant que société absorbante et HULL n°2340 S.A., préqualifiée, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- que la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle, entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, un mois après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du Projet Commun de Fusion;

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, toutes les actions de la Société Absorbée sont annulées et tous les livres et documents de cette dernière sont conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège social de la Société Absorbante;

- que décharge est à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société Absorbée pour l'exercice respectif de leur mandat;

- que partant, la fusion n'a d'effet qu'à l'égard des tiers qu'après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le notaire soussigné confirme qu'il a vérifié et atteste, conformément aux articles 271(2), 273(1) et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et à la Société Absorbée en vue de la réalisation de la fusion.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence des présentes sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Maire, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 septembre 2015. GAC/2015/7605. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153258/68.

(150168573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Letimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 165.271.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Letimar S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015126444/13.

(150138519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Amundi RE Property SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.885.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 11 septembre 2015

Les actionnaires de la Société:

- approuvent les états financiers consolidés audités de la Société jusqu'au 11 septembre 2012;
- donnent décharge aux administrateurs de la Société pour leur mandat jusqu'au 11 septembre 2012;
- approuvent les comptes non audités de la Société pour la période du 12 septembre 2012 au 31 décembre 2012, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015;
- approuvent les comptes de liquidation couvrant la période du 12 septembre 2012 au 31 juillet 2015;
- approuvent le rapport du liquidateur de la Société;
- approuvent le rapport du commissaire à la liquidation de la Société;
- donnent décharge au liquidateur de la Société;
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 11 septembre 2015;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Amundi Re Property SICAV-FIS, En liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2015153217/27.

(150168888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.962.

In the year two thousand fifteen, on the first of September,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary public residing at Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "IK Investment Partners B S.à r.l.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 166 962, incorporated by deed enacted on January 18, 2012 and which articles have been amended for the last time pursuant to a deed dated August 31, 2015, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C.

The meeting is opened at 5 o'clock pm, with Mrs. Catherine DESOY, “avocat à la Cour”, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique PETIT, “employée privée”, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the 359,564 (three hundred fifty-nine thousand five hundred and sixty-four) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and the shareholders represented declares that it has had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agrees to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the Company’s share capital by an amount of 3,887.40 EUR (three thousand eight hundred eighty-seven euros and forty cents) in order to lower it from its present amount of 35,956.40 EUR (thirty five thousand nine hundred fifty-six euros) down to 32,069 EUR (thirty two thousand sixty-nine euros) by cancellation of a total of 38,874 (thirty eight thousand eight hundred seventy-four) Class B1 to B6 shares of a nominal value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each;

2. Amendment of article 5. of the articles of association in order to reflect such decrease;

3. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to decrease the Company’s share capital by an amount of 3,887.40 EUR three thousand eight hundred eighty-seven euros and forty cents) in order to lower it from its present amount of 35,956.40 EUR (thirty five thousand nine hundred fifty-six euros) down to 32,069 EUR (thirty two thousand sixty-nine euros) by cancellation of a total of 38,874 (thirty eight thousand eight hundred seventy-four) Class B1 to B6 shares of a nominal value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, currently held by the Company.

Second resolution:

The meeting decides to amend articles 5. of the articles of association as follows:

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at 32,069 EUR (thirty two thousand sixty-nine euros) divided into 320,690 (three hundred twenty thousand six hundred ninety) Shares with a nominal value of 0.10 EUR (zero point ten euro) each, which are divided into:

- 125,000 (one hundred twenty five thousand) class A shares (the “Class A Shares”), all subscribed and fully paid up;
- 195,690 (one hundred ninety-five thousand six hundred ninety) class B shares (the “Class B Shares”);

Divided into 6 sub-classes:

- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B1 shares (the “Class B1 Shares”)
- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B2 shares (the “Class B2 Shares”),
- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B3 shares (the “Class B3 Shares”),
- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B4 shares (the “Class B4 Shares”),
- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B5 shares (the “Class B5 Shares”),
- 32,615 (thirty two thousand six hundred fifteen) class B6 shares (the “Class B6 Shares”),

all of the shares of Classes B1 to B6 being subscribed and fully paid up;

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 5:30 o'clock pm.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le premier septembre

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur- Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "IK Investment Partners B S.à r.l.", ci-après «la Société», ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 janvier 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 962, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 31 août 2015 non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

La séance est ouverte à 17.00 heures et présidée par Maître Catherine DESSOY, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique PETIT, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les 359.564 (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-quatre) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Diminution du capital social à concurrence d'un montant de 3.887,40 EUR (trois mille huit cent quatre-vingt-sept euros et quarante cents) pour le porter de son montant actuel de 35.956,40EUR (trente-cinq mille neuf cent cinquante-six et quarante cents) à 32.069 EUR (trente-deux mille soixante-neuf) par annulation de 38.874 (trente-huit mille huit cent soixante-quatorze) parts sociales de classe B1 à B6 d'une valeur nominale de 0.10 EUR (dix cents d'euros) chacune;

2. Modification de l'article 5. des statuts en vue de refléter la diminution du capital social;

3. Refonte des statuts;

4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence d'un montant de 3.887,40.- EUR (trois mille huit cent quatre-vingt-sept euros et quarante cents) pour le porter de son montant actuel de 35.956,40.- EUR (trente-cinq mille neuf cent cinquante-six et quarante cents) à 32.069,- EUR (trente-deux mille soixante-neuf Euros) par annulation de 38.874 (trente-huit mille huit cent soixante-quatorze) parts sociales de classe B1 à B6 d'une valeur nominale de 0,10.- EUR (dix cents d'euros) chacune, actuellement détenues par la Société.

Seconde résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 32.069,- EUR (trente-deux mille soixante-neuf Euros) représenté par 320.960 (trois cent vingt mille neuf cent soixante) Parts Sociales entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,10.- EUR (dix cents d'euros) chacune, divisées en:

- 125.000 (cent vingt cinq mille) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de 0,10.- EUR (dix cents d'euros) toutes souscrites et intégralement libérées;

- 195.690 (cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-dix) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

Divisé en 6 sous-classes:

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B1 (les «Parts Sociales de Classe B1»);

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B2 (les «Parts Sociales de Classe B2»);

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B3 (les «Parts Sociales de Classe B3»);

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B4 (les «Parts Sociales de Classe B4»);

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B5 (les «Parts Sociales de Classe B5»);

- 32.615 (trente-deux mille six cent quinze) Parts Sociales de classe B6 (les «Parts Sociales de Classe B6»);

les parts sociales de classe B 1 à B6 étant toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont toutes signées avec le notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 7 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14545. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152888/136.

(150167707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

The MB Place, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Felix Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 199.860.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Ricardo OLIVEIRA MARQUES, instructeur automobile, né le 25 avril 1981 à Lavos, Figueira da Foz (Portugal), demeurant à L-4549 Differdange, 3, Place Marie-Paule Molitor-Peffer.

Laquelle comparant ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «The MB Place».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du/des gérant(s).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (3) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100 de cent vingt-cinq (EUR 125.-) euros, chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées par Monsieur Ricardo Oliveira Marques, préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ricardo Oliveira Marques, préqualifié.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature du gérant unique.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1243 Luxembourg, 25, rue Felix Blochausen.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marques, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28331. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151803/93.

(150166623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Adibekian Family Foundation for Advancement (AFFA) a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg F 10.511.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the 7th day of September

Between the undersigned, acting as founding members:

1. Gaguik Adibekian, born on 23 January 1951 in Erewan, businessman, residing at 28 Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg;
2. Eleonora Adibekian, born on 12 December 1980 in Erewan, manager, residing at 28 Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg;
3. Lilit Adibekian, born on 22 May 1985 in Erewan, manager, residing at 1-196 Kudrinskaya ploschad, 123242 Moscow, Russian Federation;

and all those who become parties to the present contract, is formed a non-profit organisation in accordance with the Luxembourg law of 21 April 1928 on non-profit organisations and foundations, as amended (the "Law") and the following articles of association (the "Articles of Association"):

A. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. The name of the non-profit organisation shall be "Adibekian Family Foundation for Advancement (AFFA) a.s.b.l.", hereinafter called the "a.s.b.l.".-

Art. 2. The registered office of the a.s.b.l. is established in Luxembourg.

Art. 3. The a.s.b.l. is established for an unlimited duration.

Art. 4. The purposes of the a.s.b.l. are the pursuit of philanthropic, artistic, pedagogical, social and touristic goals, and in particular:

- the organisation, support and participation in the charitable programs and the exchange programs related to the education, culture and health protection in Luxembourg, Armenia, Russia and other countries;
- the preservation and development of the historical, cultural and spiritual heritage of Armenia, Russia and other countries by way of supporting of cultural and research projects, restoration of the architectural monuments and the construction, maintenance of and assistance to secular and religious educational institutions;
- the peacekeeping and attracting the world's attention to any manifestation of genocide and cruelty in the world; and
- the social activities and participation in the projects aiming the development and improvement of the educational, cultural, historical, touristic and resort profiles of the Armenian, Russian and other countries' territories.

The a.s.b.l. may carry out any operations which it may deem useful in accomplishment of its purposes, including participation and membership in other non-profit organizations, remaining always however within the limits established by the Law.

B. Conditions of admission and dismissal of the members

Art. 5. The number of the members of the a.s.b.l. is unlimited and cannot be less than three.

The a.s.b.l. is composed of:

- Founding members;
- Regular members; and
- Honorary members.

Founding members and regular members (hereinafter "members") are individuals, non-profit organisations, state-owned institutions, companies and other legal entities interested in the purposes of the a.s.b.l.

Honorary members may be elected by the Board of Directors upon recommendation of a founding member who must substantiate that recommendation. Honorary members shall enjoy the rights and privileges of members but have no vote.

Art. 6. The Board of Directors has final decision making power over all membership requests. A denied application need not be substantiated.

Art. 7. Any member or honorary member who jeopardises the interests of the a.s.b.l. or who fails to meet his/her obligations may be excluded.

Art. 8. A member or honorary member may be excluded from the a.s.b.l. only in the cases prescribed by the Articles of Association by the General Meeting by a majority of not less than two thirds of members present or represented at the meeting,

A member or honorary member resigning or being excluded retains no right to the assets of the a.s.b.l. and he/she cannot claim his subscription fee back.

C. Dues

Art. 9. General expenses relating to the management of the a.s.b.l. shall be financed by:

- a) The annual membership dues, with the maximum amount for each member not exceeding EUR 5 000.00 (Five thousand Euro). Membership dues are determined by the Board of Directors.
- b) The subsidies and donations to the a.s.b.l..
- c) The net proceeds from events organised by the a.s.b.l..
- d) The net proceeds from publishing of periodical press magazines, yearbooks, books etc.
- e) Other funds within the limits established by the Law.

D. The Board of Directors

Art. 10. The Board of Directors is elected by the General Meeting. The number of the directors to serve on the Board shall be established by the General Meeting, but shall not be less than three (3).

Art. 11. The Board of Directors shall elect the Chairman among its members. The Board of Directors can also choose a Vice-Chairman among its members. The Board of Directors can divide other duties among its various members.

Art. 12. The term of the office of the directors is unlimited.

In case the director's position becomes vacant due to death, resignation, retirement or dismissal, the remaining directors can elect a person of their choice to fill that vacancy until the next General Meeting of members which will either confirm or reject such appointment.

Art. 13. The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or at the request of at least two directors. Decisions can be made only if the majority of directors is present or represented. If at a first meeting a quorum is not met the decisions can be taken at a second meeting, whatever the quorum of presence if so indicated in the convening notice to such second meeting.

The Chairman of the Board of Directors shall preside over the Board's meeting. In case he cannot attend, the Chairman's functions are taken on by the Vice-Chairman or by the oldest in age director.

Decisions shall be taken upon majority vote from the present or represented directors. At the meetings of the Board of Directors, in case of tie votes, the Chairman shall cast the deciding vote.

All decisions taken shall be registered into the official records, signed by two directors and inserted into a special register.

Art. 14. The Board of Directors shall manage the a.s.b.l.

The Board of Directors shall have the most extensive power to achieve the purpose of the a.s.b.l. The Board is notably in charge of the organisation of the a.s.b.l.'s activities and of the administrative and financial management.

The a.s.b.l. shall be validly committed by the sole signature of any director,

Art. 15. At an annual General Meeting the Board of Directors shall submit for approval the annual accounts of the a.s.b.l. together with the report on activities of the a.s.b.l. during the period and the budget of the following year.

E. The functioning of the a.s.b.l.

Art. 16. The operations of the a.s.b.l. shall be supervised by one or several auditors, which may be members or not. The General Meeting shall appoint the auditor(s) and shall determine their number and term of office which may not exceed one year. The appointments are renewable.

F. Accounting year

Art. 17. The accounting year shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

G. General Meeting Modification of the Articles of Association

Art. 18. An annual General Meeting shall be held within six months upon the end of each accounting year. All members shall be called to an annual General Meeting by the Chairman of the Board of Directors.

Within one month from each annual General Meeting, the list of members shall be completed and registered with the trade register of Luxembourg.

Extraordinary General Meetings of members may also be called by the Chairman or upon request of at least one fifth of the members.

Each General Meeting shall be held at the day, time and place specified in the meeting notice.

All members and honorary members may take part in the General Meetings. Only members shall have the right to vote. A member may be represented by another member, but not a third party; the authorisation to represent must be made in writing. Any third party who has been invited to attend the meeting by the Board of Directors may attend.

Unless otherwise established by the Law or the Articles of Association, the General Meeting shall be deemed to have quorum regardless of the number of members present or represented and, unless otherwise established herein, decisions shall be taken by simple majority of members present or represented at the meeting. Each member shall have one vote. In case of parity, the proposed decision shall be considered rejected.

Art. 19. A meeting notice shall be sent to each member at least one week prior to the General Meeting, except in the case of extreme urgency, and must specify the agenda and provide sufficient information on all the items to be discussed at the meeting.

The notice shall be delivered to the members by regular mail, fax or e-mail.

An item requested by at least one twentieth of the members present at the last annual General Meeting shall be put on the agenda of the General Meeting.

Art. 20. The General Meeting shall take decisions on:

- a) any modification of the Articles of Association;
- b) the election or dismissal of directors;
- c) the approval of annual accounts, reports and budgets;
- d) the exclusion of members; and
- e) the dissolution of the a.s.b.l.

Art. 21. Any modification to the Articles of Association and the decisions regarding dissolution of the a.s.b.l. shall be adopted by a majority of not less than two thirds of members present at the meeting.

The General Meeting shall consider modifications of Articles of Association and the dissolution of the a.s.b.l. only if specifically indicated in the meeting notice and if the General Meeting is made up of two third of members.

Art. 22. All modifications of the Articles of Association must be published within one month as from the signing of the deed of amendment in the Memorial. Any election, dismissal or removal of directors must be lodged in the Trade Register.

Art. 23. All minutes of General Meetings shall be undersigned by two directors and lodged in a special register. Copies of the minutes shall be available at the a.s.b.l.'s registered office.

H. Use of assets in case of dissolution

Art. 24. The dissolution and liquidation of the a.s.b.l. shall be regulated by articles 18 and following of the Law.

In case of the dissolution of the a.s.b.l., the General Meeting shall decide on the allocation of its assets, to be transferred to an association or a foundation with a similar purpose, and on the terms of liquidation.

I. Miscellaneous

Art. 25. Anything that is not explicitly prescribed in the present Articles of Association is governed by the Law.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le 7^{ème} jour de septembre

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1. Gaguik Adibekian, né le 23 janvier 1951 à Erevan, homme d'affaire, résidant au 28 Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg;
2. Eleonora Adibekian, née le 12 décembre 1980 à Erevan, gérante, résidant à 28 Boulevard Dr Ernest Feltgen, L-1515, Luxembourg;
3. Lilit Adibekian, née le 22 Mai 1985 à Erevan, gérante, résidant à 1-196 Kudrinskaya ploschad, 123242 Moscou, Fédération Russe;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée (la «Loi») et dont ils ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

A. Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination «Adibekian Family Foundation for Advancement (AFFA) a.s.b.l.» dénommée ci-après l'"a.s.b.l.".

Art. 2. Le siège de l'a.s.b.l. est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée,

Art. 4. L'a.s.b.l. a pour objet la poursuite de buts philanthropiques, artistiques, pédagogiques, sociaux et touristiques et en particulier:

- l'organisation, le support et la participation dans des programmes de charité et des programmes d'échange relatifs à l'éducation, la culture et la protection sanitaire au Luxembourg, en Arménie, en Russie et dans d'autres pays;

- la préservation et le développement de l'héritage historique, culturel et spirituel de l'Arménie, de la Russie et d'autres pays par le soutien de projets culturels et de recherche, la restauration de monuments historiques et la construction, l'entretien et le soutien d'institutions d'éducation religieuses et séculaires.

- le maintien de la paix et le fait d'attirer l'attention mondiale sur toute manifestation de génocide et de cruauté dans le monde; et

- les activités sociales et la participation dans des projets visant le développement et l'amélioration des domaines éducationnels, culturels, historiques, touristiques et de stations de vacances d'Arménie, de la Russie et des territoires d'autres pays.

L'a.s.b.l. peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, y compris la participation et l'adhésion à d'autres organisations sans but lucratif, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi.

B. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité et ne peut être inférieur à trois.

L'a.s.b.l. se compose de:

- membres fondateurs
- membres effectifs
- membres d'honneur

Les membres fondateurs et les membres effectifs (ci-après «membres») peuvent être des personnes physiques, des organisations sans but lucratif, des établissements publics, des sociétés ou autres entités juridiques intéressées par les objectifs de l'a.s.b.l..

Les membres d'honneur peuvent être élus par le Conseil d'Administration, sur recommandation d'un membre fondateur, lequel est tenu de justifier cette recommandation. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les membres mais ils n'ont pas de droit de vote.

Art. 6. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Tout membre ou membre d'honneur qui compromet les intérêts de l'a.s.b.l. ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'a.s.b.l..

Art. 8. Un membre ou un membre d'honneur peut seulement être exclu de l'a.s.b.l. dans les cas prévus par les Statuts par l'Assemblée Générale par une majorité d'au moins deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Un membre ou membre d'honneur démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'Association et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

C. Recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'a.s.b.l. seront financés par:

a) Les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à EUR 5.000 (Cinq mille Euros). Le montant des cotisations sera déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les subventions et dons accordés à l'a.s.b.l..

c) Les revenus nets des manifestations organisées par l'a.s.b.l..

d) Les revenus nets des publications de périodiques, revues, annuaires, livres etc.

e) D'autres fonds dans les limites établies par la Loi,

D. Le Conseil d'Administration

Art. 10. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Le nombre d'administrateurs à nommer au Conseil d'administration sera établi par l'Assemblée Générale et ne pourra pas être inférieur à trois (3).

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres. Le Conseil d'administration peut aussi choisir un Vice-Président parmi ses membres. Le Conseil d'administration peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est illimitée.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Conseil. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des directeurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 14. Le Conseil d'Administration administre l'a.s.b.l.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'a.s.b.l.. Il est notamment chargé de l'organisation des activités de l'a.s.b.l. et de la gestion administrative et financière.

L'a.s.b.l. est valablement engagée par l'unique signature de tout administrateur.

Art. 15. Le Conseil d'Administration présente pour approbation à une Assemblée Générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé de l'a.s.b.l. ainsi qu'un rapport sur l'activité de l'a.s.b.l. pendant cet exercice et le budget de l'année suivante.

E. Fonctionnement de l'a.s.b.l.

Art. 16. Les opérations de l'a.s.b.l. seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui peuvent être membres ou non. L'Assemblée Générale désigne le(s) commissaire(s) aux comptes et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder un an. Leur mandat est renouvelable.

F. Exercice Social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

G. Assemblée Générale Modification des Statuts

Art. 18. Il est tenu une Assemblée Générale ordinaire annuelle dans les six mois de la clôture de chaque exercice social. Tous les membres sont convoqués aux Assemblées Générales ordinaires annuelles par le Président du Conseil d'Administration.

Dans le mois qui suit chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle, la liste des membres sera complétée et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent en outre être convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un cinquième des membres.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu spécifiés dans la convocation.

Tous les membres et les membres honoraires peuvent prendre part aux Assemblées. Seuls les membres ont un droit de vote. Un membre peut être représenté par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite.

Peuvent encore assister à l'assemblée tous les tiers qui y ont été invités par le Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire par la Loi ou par les Statuts, l'Assemblée sera réputée avoir réuni le quorum quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et, sauf disposition contraire ici, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de parité, la décision proposée est considérée comme rejetée.

Art. 19. La convocation d'Assemblée doit être adressée à chaque membre au moins une semaine à l'avance sauf en cas d'extrême urgence et indiquer l'ordre du jour et fournir assez d'informations sur les points qui seront discutés à l'assemblée.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, fax ou courriel électronique aux membres.

Tout point demandé par au moins un vingtième des membres présents à la dernière Assemblée Générale ordinaire annuelle sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Art. 20. L'Assemblée Générale prend les décisions relatives à:

- a) toute modification des Statuts;
- b) la nomination ou révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des comptes annuels, les rapports et budgets;
- d) l'exclusion de membres; et
- e) la dissolution de l'a.s.b.l..

Art. 21. Toute modification des Statuts et les décisions relatives à la dissolution de l'a.s.b.l. seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des Statuts et sur la dissolution de l'a.s.b.l. que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres.

Art. 22. Toute modification des Statuts doit être publiée, dans le mois de la signature de l'acte de modification, au Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 23. Tous les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par deux administrateurs et consignés dans un registre spécial. Des copies de ces procès-verbaux pourront être obtenues au siège de l'a.s.b.l..

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 24. La dissolution et liquidation de l'a.s.b.l. seront régies par les articles 18 et suivants de la Loi.

En cas de dissolution de l'a.s.b.l., l'Assemblée Générale décidera de la répartition de ses actifs, qui devront être transférés à une association ou une fondation ayant un objet similaire, et sur les modalités de la liquidation.

I. Divers

Art. 25. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu par les présents Statuts est réglé par la Loi.

Référence de publication: 2015150665/273.

(150165340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

**Laser VV Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MREF II VV Property S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 166.780.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MREF II VV Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 166769, hereinafter referred to as the «Sole Shareholder»,

here duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in on July 9, 2015, which proxy, after signature «ne varietur» by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, is the sole shareholder of MREF II VV Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 166780, hereinafter referred to as the «Company». The Company was constituted pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 12 January 2012, published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 820 dated 28 March 2012. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 April 2012, published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 1490 dated 14 June 2012.

The Sole Shareholder, being the only owner of and representing all the 749,999 (seven hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) class A shares and all the 749,999 (seven hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) class B shares of the Company with a par value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each, representing the

entire share capital of the Company amounting to GBP 1,499,998.- (one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Pounds Sterling), decides to resolve on the following items:

1. Adoption by the Company of the name «Laser VV Property S.à r.l.» and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “Laser VV Property S.à r.l.” (the “Company”).»;

2. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder decides the adoption by the Company of the name «Laser VV Property S.à r.l.» and subsequently the Sole Shareholder decides to amend article 1 of the articles of association of the Company which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “Laser VV Property S.à r.l.” (the “Company”).»

There being no further business, the general meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MREF II VV Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166769, ci-après l' «Associée Unique»,

ici dûment représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associée Unique, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée de MREF II VV Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166780, ci-après la «Société». La Société a été constituée suivant acte reçu le 12 janvier 2012 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C n° 820 du 28 mars 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 4 avril 2012 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg et publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C n° 1490 du 14 juin 2012.

L'Associée Unique, étant la seule propriétaire des et représentant toutes les 749.999 (sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de catégorie A et toutes les 749.999 (sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société se montant à 1.499.998,- GBP (un million quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling), décide de statuer sur les points suivants:

1. Adoption par la Société de la dénomination «Laser VV Property S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Laser VV Property S.à r.l.» (la «Société»).»;

2. Divers.

Résolution unique

L'Associée Unique décide l'adoption par la Société de la dénomination «Laser VV Property S.à r.l.» et en conséquence l'Associée Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Laser VV Property S.à r.l.» (la «Société»).».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22781. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127609/99.

(150136972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

RCAF E-learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.871.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 30 juin 2015 que:

- RCAF VI E-learning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 305,612 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX-A, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée au registre companies house sous le numéro MC-82238;

- RCAF VI-A E-learning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 103,070 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX-A, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée au registre companies house sous le numéro MC-82238.

Suite à ces transferts, les 2,726,510 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

RCAF VI E-learning LLC détient un total de 1,019,443 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

101,946 parts sociales ordinaires

101,944 parts sociales de classe A

101,945 parts sociales de classe B

101,945 parts sociales de classe C

101,945 parts sociales de classe D

101,945 parts sociales de classe E

101,944 parts sociales de classe F

101,943 parts sociales de classe G

101,943 parts sociales de classe H

101,943 parts sociales de classe I

RCAF VI-A E-learning LLC détient un total de 343,812 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

34,378 parts sociales ordinaires

34,380 parts sociales de classe A

34,380 parts sociales de classe B

34,381 parts sociales de classe C

34,381 parts sociales de classe D

34,381 parts sociales de classe E

34,382 parts sociales de classe F
34,383 parts sociales de classe G
34,383 parts sociales de classe H
34,383 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX LP détient un total de 954,573 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

95,458 parts sociales ordinaires
95,458 parts sociales de classe A
95,458 parts sociales de classe B
95,457 parts sociales de classe C
95,457 parts sociales de classe D
95,457 parts sociales de classe E
95,457 parts sociales de classe F
95,457 parts sociales de classe G
95,457 parts sociales de classe H
95,457 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX-A LP détient un total de 408,682 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

40,869 parts sociales ordinaires
40,869 parts sociales de classe A
40,868 parts sociales de classe B
40,868 parts sociales de classe C
40,868 parts sociales de classe D
40,868 parts sociales de classe E
40,868 parts sociales de classe F
40,868 parts sociales de classe G
40,868 parts sociales de classe H
40,868 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015127766/65.

(150137015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

BNPP WM Co-Invest General Partner, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.184.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of July.

Before, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BGL BNP Paribas, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 6481 (the Subscriber),

here represented by Edita Demirovich, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Laws) and by the present articles of association (the Articles of Association).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of BNPP WM Co-Invest General Partner.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company shall in particular act as general partner (associé commandité et/ou associé commandité gérant) of Energy Co-Invest and, or have similar functions under foreign law of, any other investments vehicles/unregulated funds in which it holds participations and/or shares.

The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner (associé commandité et/ou associé commandité gérant) of Energy Co-Invest and of any other investments vehicles/unregulated funds.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company may issue one or several class of shares, such shares being either ordinary shares or preferred shares. Each share, either ordinary share or preferred share, confers one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The

Company may issue shares to any person without any obligation any obligation to offer such newly issued shares to the existing shareholders, whether in proportion to the existing shares held by them or otherwise.

Whenever different classes of shares in the capital of the Company are in issue, the special rights attached to any class, unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class, may be varied or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding up, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued shares of that class, or with the sanction of a resolution passed at a separate meeting of the holders of shares of that class, but not otherwise. To every such separate meeting, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws shall apply relating to general meetings or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis.

The special rights conferred upon the holders of any class of shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such shares and by the creation of further shares ranking in priority thereto, but shall not (unless otherwise expressly provided by these Articles of Association or by the conditions of issue of such shares) be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking after or *pari passu* therewith.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

All transfers of shares shall be effected by notice (a Transfer Notice) in the usual common form or in any other form approved by the Board of Managers (as defined in Article 10 below). All Transfer Notices shall be signed by or on behalf of the transferor. The transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered on the share register of the Company in respect thereof.

The Managers (as defined in Article 10 below) may decline to recognise any Transfer Notice, unless:

(i) the Transfer Notice is deposited at the registered office of the Company or such other place as the Managers may appoint accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the Managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

(ii) the Transfer Notice is in respect of only one class of shares.

All Transfer Notices relating to transfers of shares which are registered shall be retained by the Company, but any Transfer Notices relating to transfers of shares which the Managers decline to register shall (except in any case of fraud) be returned to the person depositing the same.

The registration of transfers of shares or of any class of shares may not be suspended.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Managers, Auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the Manager(s)).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the Board of Managers).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The shareholder(s) may decide that the Manager will be qualified as class A Managers (the Class A Managers) and class B Managers (the Class B Managers).

Seven clear days' notice shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person for election to the office of Manager provided always that, if the shareholder present in person at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notice and submit to the meeting the name of any person duly qualified and willing to act.

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s). In particular, the office of a Manager shall be vacated if he ceases to be a Manager by virtue of any provision of the Law or becomes prohibited or disqualified by law from being a Manager; or he becomes bankrupt or makes

any arrangement or composition with his creditors generally, provided that he shall be removed by resolutions of the Shareholders.

Unless specified otherwise in the instrument or resolution of appointment, a Manager shall hold office until he resigns or is disqualified in accordance with this Article 10.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Managers. The business of the Company shall be managed by the Managers who may exercise all such powers of the Company as are not by the Laws or these Articles of Association required to be exercised by the Company in general meeting, and the power and authority to represent the Company in all transactions relating to real and personal property and all other legal or judicial transactions, acts and matters and before all courts of law shall be vested in the Managers.

The Managers' powers shall be subject to these Articles of Association, the Laws and to such regulations, being not inconsistent with these Articles of Association or the Laws, as may be prescribed by the Company in general meeting, but no decisions made by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Managers which would have been valid if such decisions had not been made.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

Any Manager may at his sole discretion and at any time and from time to time appoint any board member (other than a person disqualified by law from being a Manager of a company) as an alternate manager (the Alternate Manager) to attend and vote in his place at any Board of Managers at which he is not personally present. Each Manager shall be at liberty to appoint under this Article more than one Alternate Manager provided that only one such Alternate Manager may at any one time act on behalf of the Manager by whom he has been appointed.

Every such appointment shall be effective and the following provisions shall apply in connection therewith:

(i) every Alternate Manager while he holds office as such shall be entitled to notice of Board of Managers and to attend and to exercise all the rights and privileges of his appointor at all such meetings at which his appointor is not personally present;

(ii) every Alternate Manager shall ipso facto vacate office if and when his appointment expires or the Manager who appointed him ceases to be a Manager of the Company or removes the Alternate Manager from office by notice under his hand served upon the Company;

(iii) every Alternate Manager shall be entitled to be paid all travelling, hotel and other expenses reasonably incurred by him in attending meetings. The remuneration (if any) of an Alternate Manager shall be payable out of the remuneration payable to the Manager appointing him as may be agreed between them;

(iv) a Manager may act as Alternate Manager for another Manager and shall be entitled to vote for such other Manager as well as on his own account, but no Manager shall at any meeting be entitled to act as Alternate Manager for more than one other Manager; and

(v) a Manager who is also appointed an Alternate Manager shall be considered as two Managers for the purpose of making a quorum of Manager when such quorum shall exceed two,

provided however that the quorum rules as set out in Article 13 shall always be respected.

If a Manager who has appointed an Alternate Manager is for the time being temporarily unable to act through ill health or disability the signature of the Alternate Manager to any resolution in writing made by the Manager shall be as effective as the signature of his appointer.

Any appointment or removal of an Alternate Manager shall be by notice signed by the Manager making or revoking the appointment and shall take effect when lodged at the registered office of the Company or otherwise notified to the Company in such manner as is approved by the Manager.

The Managers may from time to time appoint one or more of their number to be the holder of any executive office (délégué à la gestion journalière) on such terms and for such periods as they may determine.

The appointment of any Manager to any executive office shall be subject to termination if he ceases to be a Manager or if the function of the executive manager (délégué à la gestion journalière) (the Executive Manager) is granted to another Manager, but without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

The Managers may entrust to and confer upon a Manager holding any executive office any of the powers exercisable by the Manager, upon such terms and conditions and with such restrictions as they think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of two Managers if more than one Manager has been appointed, or of at least one Class A Manager and one Class B Manager, if the Managers have been qualified Class A Managers and Class B Managers or, in the case of day-to-day management of the affairs of the Company, by the sole signature of the Executive Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require or, if there are two Managers only, if one of them so requires.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text.

Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by each Manager (manually or electronically by means of an electronic signature). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The Managers may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. A Manager who is also an Alternate Manager shall be entitled, in the absence of the Manager whom he is representing, to a separate vote on behalf of such Manager in addition to his own vote. A Manager may summon a meeting of the Board of Managers by giving to each Manager and Alternate Manager not less than twenty-four hours' notice of the meeting provided that any meeting may be convened at shorter notice and in such manner as each Manager or his Alternate Manager shall approve provided further that unless otherwise resolved by the Managers notices of Managers' meetings need not be in writing.

The Board of Managers shall hold meetings at least once every quarter and meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine, within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by at least two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 18. Auditors. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a, at least fourteen clear days' convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. Save as is provided in this Article and otherwise in these Articles of Association, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws relating to general meetings of the Company and to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, to every class meeting. At any class meeting the holders of shares of the relevant class shall, on a poll, have one vote in respect of each share of that class held by each of them.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

A shareholder may, by one or more instruments specifically identifying the number (and, if applicable, the class) of shares to which it relates and otherwise complying with these Articles of Association, appoint different proxy holders in respect of different shares held by such shareholder and who shall each have the right to attend, speak and vote at the meeting for which he is appointed. Each such proxy holder shall take effect in accordance with these Articles of Association only in respect of such specified number of shares held by such shareholder.

Art. 24. Proceedings. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Managers may from time to time determine if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the Managers are taken by the sole shareholder.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first financial year begins today and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held on in 2016.

Subscription

The Articles having thus been established, BGL BNP Paribas, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to 125 (one hundred twenty five) shares, having a nominal value of EUR 100,- (one hundred euros) each representing the total share capital of the Company, and having a subscription price of EUR 100,- (one hundred euros) per share.

All these shares have been fully paid up, by the Subscriber by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euros), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euros) paid by the Subscriber is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

Estimate of costs - Statements

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1.500,-Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Subscriber, represented as stated above, representing the whole of the share capital, has passed the following resolutions:

1. the number of managers is set at 4;

2. the following persons are appointed as managers until the first annual general meeting:

- Ms. Agnès Garcia, born on January 24th, 1968 in Lyon, France, of French nationality, having her professional address at 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;

- Mr. Philippe Dardart, born on August 27th, 1969 in Rocourt, Belgium, of Belgian nationality, having his professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Robert Vedeilhié, born on May 1st, 1975 in Boulogne-Billancourt, France, of French nationality, having his professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Thierry Célestin, born on November 2nd, 1973 in Ambilly, France, of French nationality, having his professional address at 2 Place de Hollande, CH-1211 Genève, Switzerland.

3. that the registered office and the central administration of the Company are at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Subscriber, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail whereas the French version will be registered at the Luxembourg Company's register (RCSL).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscriber, which is known to the notary, the said proxyholder of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BGL BNP Paribas, une société anonyme, constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6481 (le Souscripteur),

représenté par Edita Demirovic, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société pourra être composée d'un associé unique, détenteur de toutes les parts sociales, ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société existera sous la dénomination de BNPP WM Co-Invest General Partner.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse dans la Ville de Luxembourg par une résolution du ou des gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du ou des gérants.

Au le cas où, suivant l'avis du ou des gérants, des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires perturbant les activités normales de la Société au siège social de celle-ci ou la facilité de communication avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes à l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société régie par les Lois. Lesdits mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le ou les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion desdites participations. La Société pourra plus particulièrement acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière des effets, des parts sociales ou d'autres titres de participation, des obligations garanties, des obligations non garanties, des certificats de dépôt et d'autres instruments de dette et d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société agira plus particulièrement en qualité d'associé commandité et/ou associé commandité gérant de Energy Co-Invest et, ou aura des fonctions similaires sous un droit étranger, de tous autres véhicules d'investissements/fonds non-régulés dans lesquels elle détient une participation et/ou parts sociales.

La Société exercera toute activité en connexion avec son statut d'associé commandité et/ou associé gérant commandité de Energy Co-Invest et de tous autres véhicules d'investissements/fonds non-régulés.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par le biais d'un placement privé uniquement, des billets, des obligations et tous types de titres d'emprunt et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris de manière non limitative, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société pourra également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou créer autrement et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs aux fins de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, d'une manière générale, pour son propre avantage et celui de toute autre société ou personne. Afin que nul doute ne subsiste, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société pourra utiliser toutes les techniques et tous les instruments aux fins de gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques liés au crédit, l'exposition au taux de change, les risques liés au taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions se rapportant à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favoriseront ou se rapporteront à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par résolution du ou des associés, votant dans le respect des règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Lois et les Statuts, le cas échéant conformément à l'article 30 des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute en raison d'un décès, d'une suspension des droits civils, d'une insolvabilité, d'une faillite ou de tout autre événement semblable affectant un ou plusieurs associés.

Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Les droits et obligations liés aux parts sociales seront identiques sauf disposition contraire éventuelle dans les Statuts ou les Lois.

Outre le capital émis, un compte prime d'émission pourra être établi sur lequel toute prime payée sur une part sociale en plus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé aux fins de procéder au paiement des parts sociales que la Société pourrait racheter à son ou ses associés, de compenser toutes pertes nettes réalisées, d'effectuer des distributions à l'associé ou aux associés sous la forme d'un dividende ou aux fins d'affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale est indivisible en ce qui concerne la Société.

La Société pourra émettre une ou plusieurs classes de parts sociales, lesdites parts sociales étant soit des parts sociales ordinaires soit des parts sociales privilégiées. Chaque part sociale, qu'il s'agisse d'une part sociale ordinaire ou privilégiée, confère un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société pourra émettre des parts sociales à toute personne sans être tenue de proposer les nouvelles parts sociales émises aux associés existants, que ce soit au prorata des parts sociales existantes détenues par eux ou autrement.

Chaque fois que différentes classes de parts sociales sont émises dans le capital de la Société, les droits spéciaux liés à une classe, sauf disposition contraire stipulée dans les modalités d'émission des parts sociales de ladite classe, pourront être modifiés ou supprimés, soit pendant la marche normale des affaires de la Société ou dans le cadre d'une liquidation envisagée, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit des détenteurs de la majorité des parts sociales émises de ladite classe, ou moyennant la sanction d'une résolution adoptée lors d'une réunion distincte des détenteurs de parts sociales de cette classe, mais pas autrement. Toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois relatives aux assemblées générales ou aux débats lors de celles-ci s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces réunions distinctes.

Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une classe de parts sociales émises avec des droits préférentiels ou autres droits spéciaux seront réputés avoir été modifiés par la réduction du capital libéré sur lesdites parts sociales et par la création d'autres parts sociales de rang prioritaire par rapport à celles-ci, mais ne seront pas (sauf disposition contraire expressément prévue dans les présents Statuts ou dans les conditions d'émission desdites parts sociales) réputés avoir été modifiés par la création ou l'émission de parts sociales supplémentaires d'un rang inférieur ou égal à celles-ci.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales aux fins de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale implique l'acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Art. 7. Transfert de parts sociales. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, celui-ci pourra librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales pourront être librement transférées parmi les associés, toutefois les parts sociales pourront uniquement être transférées à des non-associés sous réserve de l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Le transfert de parts sociales doit être démontré par un acte notarié ou un contrat privé. Ledit transfert n'aura caractère obligatoire pour la Société ou les tiers que si celui-ci a été dûment notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Tous les transferts de parts sociales seront exécutés par le biais d'un avis (un Avis de Transfert) dans la forme standard ou toute autre forme approuvée par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 ci-dessous).

Tous les Avis de Transfert seront signés par ou pour le compte du cédant. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de la part sociale jusqu'à ce le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des parts sociales de la Société à cet égard.

Les Gérants (tel que défini à l'article 10 ci-dessous) peuvent refuser de reconnaître un Avis de Transfert, sauf si:

(i) l'Avis de Transfert est déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné par les Gérants, accompagné du certificat afférent aux parts sociales auxquelles il se rapporte et toute autre preuve pouvant raisonnablement être exigée par les Gérants aux fins de démontrer le droit du cédant de procéder au transfert; et

(ii) l'Avis de Transfert ne se rapporte qu'à une seule classe de parts sociales.

Tous les Avis de Transfert se rapportant à des transferts de parts sociales qui sont enregistrées, seront conservés par la Société, toutefois les Avis de Transfert se rapportant à des transferts de parts sociales que les Gérants refusent d'enregistrer seront restitués (sauf en cas de fraude) à la personne qui les dépose.

L'enregistrement des transferts de parts sociales ou d'une classe de parts sociales ne pourra pas être suspendu.

Art. 8. Augmentation et réduction de capital. Le capital émis de la Société pourra être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution du ou des associés, adoptée conformément aux règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Loi pour une modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement semblable affectant le ou les associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Gérants, Auditeurs

Art. 10. Gérants. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être associés eux-mêmes (le ou les Gérant(s)).

Si deux (2) Gérants sont désignés, ceux-ci géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants ont été désignés, ceux-ci formeront alors un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront désignés par le ou les associés qui fixeront leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. L(es) associé(s) peuvent décider que les Gérants soit qualifié de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) et de Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B)

Une notification de sept jours francs sera remise à la Société concernant l'intention d'un associé de proposer une personne pour l'élection à la fonction de Gérant, sauf si les associés présents en personne lors d'une assemblée générale donnent leur accord unanime, auquel cas le président de ladite assemblée pourra renoncer à ladite notification et soumettre à l'assemblée le nom d'une personne dûment qualifiée et disposée à agir en cette qualité.

Les Gérants peuvent être nommés plusieurs fois et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés. En particulier, le poste d'un Gérant sera vacant s'il cesse d'être un Gérant en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est interdit ou s'il est disqualifié par loi d'être Gérant; ou s'il tombe en faillite ou s'il conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers d'une manière générale; ou s'il est révoqué par résolution des Associés.

Sauf disposition contraire dans l'instrument ou la résolution de désignation, un Gérant exercera son mandat jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit disqualifié conformément au présent Article 10.

Le ou les associés s'abstiendront de participer ou d'interférer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. L'activité de la Société sera gérée par les Gérants qui pourront exercer les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés par les Lois ou les présents Statuts à la Société réunie en assemblée générale, et le pouvoir et l'autorité de représenter la Société dans toutes les transactions afférentes à des biens immobiliers et personnels et tous les autres actes, transactions sociales et matières juridiques ou judiciaires et devant tous les tribunaux seront conférés aux Gérants.

Les pouvoirs des Gérants seront régis par les présents Statuts, les Lois et les règlements qui ne sont pas contraires aux présents Statuts ou aux Lois, et qui sont susceptibles d'être prescrits par la société réunie en assemblée générale, mais aucune décision prise par la Société réunie en assemblée générale n'invalidera un acte antérieur accompli par les Gérants, qui aurait été valide si ladite décision n'avait pas été prise.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants pourront déléguer des pouvoirs spéciaux, donner procuration, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou des comités choisis par leurs soins.

Un Gérant pourra, à sa seule discrétion, à quelque moment que ce soit et le cas échéant, désigner un membre du conseil (autre qu'une personne disqualifiée par la loi pour être Gérante d'une société) en qualité de gérant suppléant (le Gérant Suppléant) aux fins de participer et de voter à sa place lors d'un Conseil de Gérance auquel il n'assiste pas en personne. Chaque Gérant pourra à son gré désigner en vertu du présent Article plusieurs Gérants Suppléants à condition qu'un seul Gérant Suppléant agisse à un moment déterminé pour le compte du Gérant par lequel il a été désigné.

Chacune desdites désignations prendra effet et les dispositions suivantes s'appliqueront à cet égard:

(i) chaque Gérant Suppléant, dans l'exercice de son mandat, aura le droit de recevoir les notifications du Conseil de Gérance et d'assister et d'exercer les droits et privilèges du Gérant qui l'a désigné lors de toutes les réunions auxquelles ce dernier n'est pas présent en personne;

(ii) le mandat de tout Gérant Suppléant prendra fin ipso facto à l'expiration de celui-ci ou que le Gérant qui l'a désigné cesse d'être un Gérant de la Société ou révoque le Gérant Suppléant moyennant une notification signée par lui et signifiée à la Société;

(iii) chaque Gérant Suppléant aura le droit de recevoir une compensation pour tous les frais de voyage, d'hôtel et autres frais raisonnablement encourus par lui pour assister aux réunions. La rémunération (le cas échéant) d'un Gérant Suppléant sera déterminée à partir de la rémunération au Gérant qui l'a désigné, comme convenu entre eux;

(iv) Un gérant pourra agir en tant que Gérant Suppléant pour un autre Gérant et aura le droit de voter pour l'autre Gérant en question ainsi que pour son propre compte, mais aucun Gérant n'aura le droit lors d'une réunion d'agir en tant que Gérant Suppléant pour plusieurs autres Gérants; et

(v) un Gérant qui a également été désigné comme Gérant Suppléant sera considéré comme étant deux Gérants aux fins du quorum de Gérants lorsque ledit quorum est supérieur à deux, à condition que les règles de quorum énoncées à l'Article 13 soient toujours respectées.

Si un Gérant qui a désigné un Gérant Suppléant est temporairement incapable d'agir pour cause de maladie ou d'incapacité, la signature du Gérant Suppléant apposée sur une résolution écrite adoptée par le Gérant revêtira le même effet que la signature de l'auteur de sa désignation.

La désignation ou la révocation d'un Gérant Suppléant se fera au moyen d'une notification signée par le Gérant qui procède à la désignation ou qui la révoque et prendra effet dès son dépôt au siège social de la Société ou sera notifiée autrement à la Société de la manière approuvée par le Gérant.

Les Gérants pourront désigner le cas échéant l'un d'entre eux aux fins d'être titulaire d'une gérance déléguée suivant les modalités et pour les périodes qu'ils déterminent. La désignation d'un Gérant pour un mandat de gérant délégué sera résiliée s'il cesse d'être Gérant ou si la fonction de gérant délégué (le Gérant Délégué) est attribuée à un autre Gérant, mais sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour rupture de contrat de service conclu entre lui et la Société.

Les Gérants pourront charger et confier à un Gérant qui exerce un mandat de gérant délégué les pouvoirs exerçables par le Gérant, suivant les modalités et les conditions et avec les restrictions qu'ils jugent opportunes, et soit conjointement avec ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs et pourront le cas échéant révoquer, retirer, modifier ou changer l'ensemble desdits pouvoirs.

La Société sera tenue vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par les signatures conjointes de deux Gérants si plusieurs Gérants ont été désignés, ou par la signature d'au moins un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B dans le cas où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été désignés, ou, dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société, par la signature unique du gérant délégué.

La Société sera par ailleurs tenue vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été délégué par le ou les Gérants, mais uniquement dans les limites du pouvoir spécial en question.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance serait formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Une réunion du Conseil de Gérance devra être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent ou, s'il n'y a que deux Gérants, si l'un d'eux le demande.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui sont habilités à y assister, une notification écrite concernant les réunions du Conseil de Gérance sera communiquée au moins trois (3) jours civils à l'avance par écrit et transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ladite notification devra spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter. Il pourra être renoncé à la notification moyennant un consentement dûment documenté de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune notification distincte n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux dates et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le biais d'une résolution du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'un autre Gérant aux fins d'agir en qualité de son fondé de pouvoir. Un Gérant pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Un quorum du Conseil de Gérance sera constitué si au moins la moitié (1/2) des Gérants exerçant leur mandat sont présents ou représentés, à condition qu'au cas où des Gérants ont été qualifiés en tant que Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, ledit quorum soit réuni si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants pourront participer à une réunion par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre mode de communication semblable permettant à plusieurs personnes participant à ladite réunion de communiquer simultanément entre elles. Ladite participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est appropriée et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance qui a été dûment convoquée et tenue. La décision en question pourra être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs Gérants.

Les Gérants pourront se réunir pour traiter les points à l'ordre du jour, ajourner ou régler autrement leurs réunions de la manière qu'ils jugent opportune. Les questions qui surgissent lors d'une réunion seront tranchées à la majorité des voix. Un Gérant qui est également un Gérant Suppléant aura le droit, en l'absence du Gérant qu'il représente, à un vote séparé pour le compte du Gérant en question en plus de son propre vote. Un Gérant pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance en notifiant chaque Gérant et chaque Gérant Suppléant de la réunion non moins de vingt-quatre heures à l'avance à condition qu'une réunion puisse être convoquée dans un délai plus bref et de la manière approuvée par chaque Gérant ou son Gérant Suppléant, à condition en outre que les notifications concernant les réunions des Gérants ne doivent pas nécessairement revêtir la forme écrite sauf décision contraire des Gérants.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins tous les trimestres et les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé le cas échéant par le Conseil de Gérance, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants seront actées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux (2) Gérants au moins. Les procurations éventuelles y demeureront annexées.

Les copies ou extraits de résolutions écrites ou de procès-verbaux, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Art. 15. Frais et honoraires de gestion. Sous réserve de l'approbation du ou des associés, le ou les Gérants pourront percevoir des honoraires de gestion eu égard à l'exécution de leur mandat de gestion de la Société et pourront, en outre, se voir rembourser pour la totalité des autres frais quelconques encourus par le ou les Gérants dans le cadre de ladite gestion de la Société ou la réalisation de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Au cas où l'un des Gérants de la Société a ou aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, le Gérant en question est tenu de divulguer ledit intérêt personnel à l'autre ou aux autres Gérants et s'abstiendra de considérer ou de voter concernant la transaction en question.

Au cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, il suffit que les transactions entre la Société et son Gérant, qui possède l'intérêt contraire, soient actées par écrit.

Les paragraphes précédents du présent Article ne s'appliquent pas si (i) la transaction en question est conclue dans des conditions de marché équitables et (ii) relève du cours ordinaire des affaires de la Société.

Aucun contrat ou une autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un dirigeant de la Société possèdent un intérêt personnel, ou est gérant, associé, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Une personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou une entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement, ne se verra pas automatiquement empêcher, du chef de ladite affiliation avec cette autre société ou entreprise, de considérer, de voter ou d'agir concernant des matières se rapportant audit contrat ou l'engagement autre.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Aucun Gérant n'engage, du fait de ses fonctions, sa responsabilité personnelle en relation avec les engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont uniquement responsables de l'exécution de leurs devoirs.

La Société s'engage à indemniser tout Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour tous dommages et frais raisonnablement encourus par eux dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure dans laquelle il pourrait être une partie du fait d'être ou d'avoir été Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est associé ou créancier et du chef de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en relation avec des questions eu égard auxquelles il sera finalement jugé dans ladite action, poursuite ou procédure comme responsable de négligence grave ou de faute grave. Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera uniquement fournie en relation avec les matières couvertes par le règlement qui est recommandé à la Société par son conseil juridique suivant lequel la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de faute grave. Le présent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels les personnes à indemniser peuvent prétendre conformément aux Statuts.

Art. 18. Auditeurs. Conformément à l'article 200 de Loi sur les Sociétés Commerciales, la Société doit être auditée seulement si la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprise agréé doit être nommé à lorsque l'exemption stipulée à l'article 69 (2) de loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Les auditeurs statutaires ou agréés, le cas échéant, seront désignés par le ou les associés qui détermineront le nombre desdits auditeurs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés, sauf dans les cas où l'auditeur approuvé ne peut être révoqué, d'un point de vue législatif, que pour motif grave ou par accord mutuel.

Associés

Art. 19. Pouvoirs des associés. Le ou les associés disposeront des pouvoirs qui leur sont confiés conformément aux Statuts et aux Lois. L'Associé unique exerce les pouvoirs qui sont réservés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés de la Société dûment constituée représente l'intégralité des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg tel que stipulé dans la convocation.

Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par écrit. Les résolutions écrites pourront être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs associés. Au cas où lesdites résolutions écrites seraient envoyées par le ou les Gérants aux associés pour adoption, les associés sont tenus d'émettre, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de l'envoi du texte des résolutions proposées, leur vote écrit en le renvoyant à la Société par le biais de tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences en matière de quorum et de majorité, applicables pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle des associés pourront se tenir à l'étranger, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

Art. 22. Notification des assemblées générales. Sauf si la Société ne compte qu'un seul associé, les associés pourront également se réunir dans le cadre d'une assemblée générale des associés suite à l'émission d'un avis de convocation envoyé au moins quatorze jours francs à l'avance, conformément aux Statuts ou aux Lois, par le ou les Gérants, à titre subsidiaire par le ou les auditeurs statutaires (le cas échéant) ou, à titre subsidiaire, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital.

L'avis de convocation envoyé aux associés devra spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter lors de l'assemblée générale des associés en question.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés devra également, le cas échéant, décrire les modifications éventuelles proposées concernant les Statuts et, le cas échéant, définir le texte desdites modifications qui affectent l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et si ceux-ci déclarent avoir été dûment informés concernant l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans notification préalable.

Sauf comme prévu dans le présent Article et autrement dans les présents Statuts, toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois se rapportant aux assemblées générales de la Société et aux délibérations lors de celles-ci s'appliqueront, mutatis mutandis, à chaque assemblée de classe. Lors d'une assemblée d'une classe quelconque, les détenteurs de parts sociales de la classe en question disposeront, dans le cadre d'un scrutin, d'une voix pour chaque part sociale de ladite classe qu'ils détiennent.

Art. 23. Participation - Représentation. Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors d'une assemblée générale des associés.

Un associé pourra agir lors d'une assemblée générale des associés en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être associé elle-même, aux fins d'agir en tant que fondé de pouvoir.

Un associé pourra, moyennant un ou plusieurs instruments qui identifient spécifiquement le nombre (et, le cas échéant, la classe) de parts sociales auxquelles il se rapporte, et conformément aux présents Statuts, désigner différents fondés de pouvoir eu égard aux différentes parts sociales détenues par ledit associé et qui auront chacun le droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'assemblée pour laquelle ils ont été désignés. Chacune de ces procurations prendra effet conformément aux présents Statuts uniquement eu égard au nombre spécifié de parts sociales détenues par l'associé en question.

Art. 24. Délibérations. Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé par les Gérants le cas échéant, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés à responsabilité limitée.

En conséquence, toutes les décisions qui vont au-delà des pouvoirs des Gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 25. Vote. Lors d'une assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale convoquée aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts ou, suivant le cas, aux règles en matière de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital.

Si ladite majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée (ou consultation par écrit), les associés seront convoqués (ou consultés) une seconde fois et les résolutions seront adoptées, peu importe le nombre de parts sociales représentées, à la majorité simple des votes émis.

Lors d'une assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, les exigences en matière de majorité seront une majorité d'associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-verbaux. Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera signé par les associés présents et pourra être signé par tous les associés ou fondés de pouvoir des associés, qui le demandent.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront documentées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les associés, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants qui agissent conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Exercice financier, États financiers, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Au terme de chaque exercice social, les comptes annuels sont clôturés et le ou les Gérants dressent un inventaire des actifs et des passifs, établissent le bilan et le compte de profit et perte, conformément aux Lois.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'associé ou aux associés pour approbation.

Chaque associé ou son représentant peut consulter ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours civils précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) sont affectés chaque année à la réserve légale (la Réserve légale). Cette affectation à la Réserve légale cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la Réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après l'affectation à la Réserve légale, le ou les associés déterminent la manière dont le restant des bénéfices annuels nets seront utilisés en affectant la totalité ou une partie du restant à une réserve ou une provision, en le reportant à l'exercice financier suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission à l'associé ou aux associés, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans le cadre desdites distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées par les Lois et conformément aux dispositions précitées, le ou les Gérants pourront effectuer un paiement anticipé sur les dividendes aux associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date du versement dudit paiement anticipé.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute moyennant une résolution du ou des associés, adoptée par la moitié des associés qui détiennent trois quarts (3/4) du capital.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le ou les Gérants ou toute autre personne (il peut s'agir de personnes physiques ou morales) désignée par le ou les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges à l'encontre de la Société, en ce compris les frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué à l'associé ou aux associés afin de parvenir, sur une base globale, au même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

Droit applicable

Art. 31. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts seront tranchées conformément aux Lois, plus particulièrement la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, BGL BNP Paribas, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix de souscription de 100 EUR (cent Euros) par part sociale.

L'intégralité des parts sociales a été libérée par le Souscripteur au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), de sorte que le montant de 12.500EUR (douze mille cinq cents Euros), payé par le Souscripteur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais - Déclaration

Les coûts, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société ou qui lui seront imputés en relation avec sa constitution, ont été estimés à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des gérants est fixé à 4;
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants:
 - Mme. Agnès Garcia, née le 24 janvier 1968 à Lyon, France, de nationalité française, dont l'adresse professionnelle est au 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;
 - M. Philippe Dardart, né le 27 août 1969 à Rocourt, Belgique, de nationalité belge, dont l'adresse professionnelle est au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Robert Vedeilhié, né le 1^{er} mai 1975 à Boulogne-Billancourt, France, de nationalité française, dont l'adresse professionnelle est au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Thierry Célestin né le 2 novembre 1973 à Ambilly, France, de nationalité française, dont l'adresse professionnelle est au 2 Place de Hollande, CH-1211 Genève, Suisse.

3. le siège social et l'administration centrale de la société sont établis au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra, nonobstant le fait que seule la version française figurera dans la documentation émise par le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connu du notaire, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Demirovic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré à la société sur sa demande.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015136358/817.

(150148466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

DMS Platform SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 170.999.

In the year two thousand fifteen, on the twenty first day of July,

Before Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Edouard Albaret, avocat, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as special attorney of DMS PLATFORM SICAV-SIF (hereafter the "Company") pursuant to circular resolutions of DMS PLATFORM, a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B-170995, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), dated 1st July 2015 (the "Board Resolutions").

A copy of the Board Resolutions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated on 14 August 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2121 of 27 August 2012, whose articles have been amended for the last time on 20 February 2015 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1375 of 29 May 2015.

2. According to article 2 of the articles of incorporation of the Company, the registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the General Partner may transfer the registered office DMS PLATFORM SICAV-SIF Société d'investissement en capital variable - fonds d'investissement spécialisé Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer R.C.S. Luxembourg: B-170999 of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Pursuant to the Board Resolutions, the board of managers of the General Partner resolved to transfer the registered office of the Company to 2, rue Jean Monnet, L-1740 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of 15 June 2015 (the "Change of Registered Office").

4. As a consequence of the Change of Registered Office, article 2 of the articles of incorporation of the Company shall be amended to read as follows:

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined in article 17 hereof). If permitted by and under the conditions set forth in

Luxembourg laws and regulations, the General Partner may transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Expenses, valuation

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 1,000.-

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Signé: E. ALBARET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23254. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127259/60.

(150137335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

EPE European Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.561.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor uns Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft EPE European Private Equity S.A., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet laut notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître Léonie GRETHEN, Notarin mit Amtssitz zu Luxemburg, am 19. Januar 2012, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 676 vom 14. März 2012, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 166561.

Die Versammlung wurde um 18.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf, eröffnet.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Chris Oberhag, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Khadigea Klingele, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung vom letzten Freitag des Monats April jeden Jahres um 10.00 Uhr auf dem letzten Donnerstag des Monats Juni jedes Jahres um 14.00 Uhr und für das erste Mal in 2016.
2. Anpassung des ersten Absatzes von Artikel 15 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 15. (1. Absatz).** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Donnerstag des Monats Juni jedes Jahres um 14.00 Uhr.“

II. Da sämtliche Aktien Namensaktien sind, wurde die gegenwärtige Versammlung per eingeschriebene Briefe vom 31. März 2015 einberufen.

III. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten werden von den Aktionären, dem Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet und bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste 2.573 (zweitausendfünfhundertdreiundsiebzig) von 3.100 (dreitausendeinhundert) Namensaktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro), d.h. 83 % (dreiundachtzig Prozent) des Gesellschaftskapitals von EUR 31.000 (einunddreissigtausend Euro), rechtsgültig hier anwesend oder vertreten sind, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung der Vorsitzende einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Datum der jährlichen Generalversammlung vom letzten Freitag des Monats April jeden Jahres um 10.00 Uhr auf dem letzten Donnerstag des Monats Juni jedes Jahres um 14.00 Uhr zu ändern und für das erste Mal in 2016.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den ersten Absatz von Artikel 15 der Satzung wie folgt anzupassen:

„ **Art. 15. (1. Absatz).** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Donnerstag des Monats Juni jedes Jahres um 14.00 Uhr.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 18.40 Uhr aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung allen Vorstehenden an die Kompargenten, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 juin 2015. GAC/2015/5487. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131669/59.

(150142288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Insight BBCar Co-Invest, SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.867.

Excerpt of the limited partnership agreement (the "Partnership agreement") executed on 29 July 2015

1. Partner who is jointly and severally liable. Insight Car GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the registration of which with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending (the "General Partner").

2. Name, Partnership's purpose and registered office.

I. Name

"Insight BBCar Co-Invest, S.C.Sp.", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The purpose (objet social) of the Partnership is the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements. The Partnership may hold and dispose of cash and other financial assets of whatever nature held in a bank account. The Partnership shall neither carry on any industrial or business activity nor maintain an establishment open to the public.

For the avoidance of doubt, the Partnership shall not be involved in the management of the companies in which it holds a direct or indirect participation.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose.

III. Registered Office

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December of the same year with the exception of the first fiscal year which shall begin on the date on which the Partnership was formed pursuant to the Partnership Agreement and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

3. Designation of the manager and signing authority. The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner, being Insight Car GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration of which with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending (the "Manager").

The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner or, as the case may be, by any Person to whom such signatory authority has been delegated by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 29 July 2015 and is formed for an unlimited period.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social (le "contrat") de la société conclu le 29 juillet 2015

1. Associé solidairement responsable. Insight Car GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social de la Société et siège social.

I. Dénomination

«Insight BBCar Co-Invest, S.C.Sp.», une société en commandite spéciale.

II. Objet social

L'objet social de la Société est l'acquisition par achat, la détention et la disposition, sous toute forme, par tous moyens, d'actifs financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière. La Société peut détenir et disposer du cash et d'autres actifs financiers de n'importe quelle nature détenu sur un compte bancaire. La Société ne doit développer une activité industrielle ou commerciale ou encore exploiter un établissement ouvert au public.

Afin d'écartier tout doute, la Société ne doit pas être impliquée dans la gestion des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut prendre toutes les mesures et réaliser toutes les opérations qu'elle considère comme utile à la réalisation et au développement de son objet social.

III. Siège social

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence chaque année au premier (1^{er}) janvier et se termine au trente-et-un (31) décembre, à l'exception du premier exercice social qui débute à la date à laquelle la Société a été créée conformément au Contrat et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2016.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. La gestion et le contrôle de la Société sont exclusivement délégués à l'Associé Commandité, étant Insight Car GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Gérant»).

La Société est engagée vis-à-vis des tiers dans tous les domaines par l'Associé Commandité ou, selon le cas, par toute personne à qui se pouvoir aura été délégué par l'Associé Commandité.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a été créée le 29 juillet 2015 et est constituée pour une durée illimitée.

Insight BBCar Co-Invest, S.C.Sp.

Signature

Référence de publication: 2015129419/79.

(150139527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

JM Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 10, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 142.429.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois «IXTEQ S.A.», ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 95.429 (Ci-après l'«Associée Unique» ou la «Partie Comparante»),

ici représentée par Monsieur Jacques MOUCHET, administrateur de société, demeurant professionnellement au 15, Rue des Dames F-78340 LES CLAYES SOUS BOIS (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée datée du 26 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Partie Comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle Partie Comparante, représentée comme sus-indiqué et représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° «JM INVESTISSEMENTS S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4702 Pétange, 10, rue Robert Krieps, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 142.429, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 2678 du 3 novembre 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Emile SCHLESSER, en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 2076 du 27 août 2013 (Ci-après la «Société»).

2° Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

3° Par la présente, l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'Associée Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Associée Unique est investie de tout l'actif et que l'Associée Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société est considérée transférée à leur valeur comptable à l'Associée Unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Associée Unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Associée Unique.

7° Le liquidateur et l'Associée Unique ont parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

9° Tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans à l'adresse du siège social. A cet égard, l'Associée Unique donne instruction au liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la société soient conservés à ladite adresse.

DONT ACTE, fait et passé à Hellange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Partie Comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire présent acte.

Signé: J. Mouchet, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 juillet 2015. GAC/2015/5626. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131926/55.

(150142486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

HRV Häckslergemeinschaft Mariendall, Société Civile.

Siège social: L-7411 Marienthal, 3, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg E 3.881.

Assemblée générale extraordinaire

Cession de parts

En date du 22 juillet 2015, Monsieur Richard Heuertz-Negrini, né le 23 juin 1966, demeurant à L-7448 Lintgen, 51, rue de la Gare, propriétaire de 6 (six) parts sociales dans la société, a déclaré céder:

- 3 (trois) parts sociales à Monsieur Vosman-Goedert Jean-Paul, né le 27 octobre 1972, demeurant à L-7411 Marienthal, 3 rue de Keispelt.

- 1 (une) part sociale à Monsieur Cannivé Gilbert, né le 20 décembre 1968, demeurant à L-7324 Müllendorf, 4A, rue de Hunsdorf.

- 1 (une) part sociale à Monsieur Cannivé-Schumann Paul, né le 6 décembre 1964, demeurant L-7312 Mullendorf, im Rothefeldchen.

- 1 (une) part sociale à Monsieur Neiertz Serge, né le 18 janvier 1981, demeurant L-7395 Hunsdorf, 34, rue de Steinsel.

En date du 22 juillet 2015, Monsieur Neiertz René, né le 25 août 1951, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 34, rue de Steinsel, propriétaire de 2 (deux) parts sociales dans la société, a déclaré céder:

- 2 (deux) parts sociales à Monsieur Neiertz Serge, né le 18 janvier 1981, demeurant L-7395 Hunsdorf, 34, rue de Steinsel.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Les associés ainsi que les gérants de la société, Monsieur Richard Heuertz-Negrini, Monsieur Gilbert Cannivé et Monsieur Jean-Paul Vosman-Goedert consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

Monsieur Jean-Paul Vosman-Goedert	9 parts sociales
Monsieur Paul Cannivé-Schumann	3 parts sociales
Monsieur Gilbert Cannivé	3 parts sociales
Monsieur Neiertz Serge	3 parts sociales
TOTAL:	18 parts sociales

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont ensuite pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Richard Heuertz-Negrini, prénommé, de son poste de gérant de la société.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix la décision de nommer Monsieur Paul Cannivé-Schumann, prénommé, comme gérant pour une durée indéterminée.

Jean-Paul Vosman-Goedert / Paul Cannivé-Schumann / Gilbert Cannivé / Neiertz Serge / Neiertz René /
Richard Heuertz-Negrini
3, rue de Keispelt / im Rothefeldchen / 4a, rue de Hunsdorf / 34, rue de Steinsel / 34, rue de Steinsel /
51, rue de la Gare

L-7411 Marienthal / L-7312 Mullendorf / L-7324 Müllendorf / L-7395 Hunsdorf / L-7395 Hunsdorf / L-7448 Lintgen
9 parts sociales / 3 parts sociales / 3 parts sociales / 3 parts sociales / cédant 2 parts sociales /
cédant 6 parts sociales

Les associés

Référence de publication: 2015126300/51.

(150138403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.